

32

République Française
Département Haute-Marne
Commune de BELMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
5	5	5

L' an 2019 et le 8 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de ALLIX Michel, Maire

Présents : M. ALLIX Michel, Maire, Mmes : BATTEAULT Armelle, FRISON Anne-Marie, MM : DONNOT Michel, HUTINET Jacky

Vote
A la majorité
Pour : 4
Contre : 1
Abstention : 0

A été nommé(e) secrétaire : Mme FRISON Anne-Marie

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 09/04/2019
Et
Publication ou notification du :
09/04/2019

2019_13 – Avis de la commune sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique dans le cadre du projet éolien Sud Vannier

Vu l'Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien Sud Vannier organisée du 8 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présentée par la société Energies du Sud Vannier qui comprend notamment la demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'un parc de 9 éoliennes sur les communes de Belmont et Tornay ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 40 % de la production d'électricité en 2030 par les EnR ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des EnR en France métropolitaine, qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2018 à 15 000 mégawatts et pour fin 2023 à entre 21 800 et 26 000 mégawatts ;

Vu le Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne approuvé le 25 juin 2012 aux termes duquel les communes d'accueil du projet éolien sont classées en zone favorable à l'éolien, et qui fixe à 2870 mégawatts l'objectif éolien pour la région Champagne-Ardenne en 2020 et à 460 mégawatts l'objectif éolien pour le département de la Haute-Marne ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier d'enquête publique mis à leur disposition en mairie, le conseil donne un avis **Favorable** pour le projet éolien Sud Vannier :

- 4 Pour
- 1 contre

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2019
Le Maire
Michel ALLIX